

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 132

présenté par
M. Piron-----
ARTICLE PREMIER BIS

À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 111-3 »,

la référence :

« L. 111-23 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.